

Délibération N°	D24-005
Conseillers en exercice	36

Acte publié le	08/02/2024
Présents	25
Votants	31

L'an 2024, le JEUDI 1<sup>ER</sup> FEVRIER à 19h30, le conseil communautaire de Collines Isère Nord communauté, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au siège de la communauté de communes, SOUS LA PRESIDENCE DE RENE PORRETTA, Président.

Secrétaire de séance : Martine CHASTAGNARET.

Présents : Mmes et MM ANGIN Daniel, BADUFLÉ Christophe, BICHET Fabien, BOUQUET Isabelle, CARLES Michel, CASTAING Patrick, CAUQUIL Alain, CHARDON Véronique, CHASTAGNARET Martine, COCHARD Bernard, DELAY Monique, DEVAUX Vanessa, FASSINOT Christine, GASS-VERNAY Julie, GENDRIN Valérie, GIRERD-POTIN Albert, GROIX Brigitte, HIRTH Ludovic, HUGOU Isabelle, JULLIEN Bernard, MICHA-FRACHON Valérie, MUCCIARELLI Laurence, MUSTI Murielle, NEPLE Alain, NOWAK Christine, ORELLE Pierre-Louis, PORRETTA René, QUEMIN André, REVEYRAND Michel, REY Christian, ROSET Patrick, ROUSSEL Régis, TASCIOTTI Maryline, TERRY Joël, THOMAS Alexandra, VERNAY Aurélie.

Procurations : CARLES Michel à ROUSSEL Régis  
HIRTH Ludovic à JULLIEN Bernard  
TERRY Joël à GROIX Brigitte

GENDRIN Valérie à René PORRETTA  
HUGOU Isabelle à MUSTI Murielle  
VERNAY Aurélie à COCHARD Bernard

Nomenclature ACTES : 4122

D24-005 / RESSOURCES HUMAINES - PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE – AJUSTEMENT DE LA PARTICIPATION EMPLOYEUR

Par délibération N° D23-093 du 16 novembre 2023, au vu de l'avis favorable rendu par le Comité Social Territorial en date du 12/10/2023, le conseil communautaire a fixé les montants de la participation employeur à la protection sociale complémentaire « Santé », comme suit :

PARTICIPATION EMPLOYEUR MENSUELLE FIXEE LE 16/11/2023			
TRANCHE D'AGE	ISOLE	FAMILLE MONO	FAMILLE
GARANTIE DE BASE			
moins de 32 ans	11 €	16 €	27 €
32 à 49 ans	16 €	24 €	41 €
50 ans et plus	22 €	33 €	55 €
GARANTIE RENFORCEE			
moins de 32 ans	14 €	22 €	36 €
32 à 49 ans	20 €	30 €	51 €
50 ans et plus	27 €	41 €	68 €
GARANTIE SUPERIEURE			
moins de 32 ans	26 €	39 €	72 €
32 à 49 ans	36 €	54 €	90 €
50 ans et plus	45 €	70 €	115

En date du 29/11/2023, le CDG38 – gestionnaire du contrat groupe passé avec l'assureur MNT - informait la Communauté de Communes d'une hausse tarifaire de 11.9 % à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- VU la délibération N° D23-093 du 16 novembre 2023 ;
- VU la nouvelle grille tarifaire de la protection sociale complémentaire « Santé » en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;
- CONSIDERANT qu'il est important de maintenir le soutien financier apporté aux agents pour leur protection sociale complémentaire, dans un contexte fortement inflationniste ;
- D'AJUSTER les montants de participation employeur à la complémentaire « Santé » comme suit :

COMPLEMENTAIRE SANTE - PARTICIPATION EMPLOYEUR MENSUELLE			
TRANCHE D'AGE	ISOLE	FAMILLE MONO	FAMILLE
GARANTIE DE BASE (1)			
moins de 32 ans	12 €	18 €	30 €
32 à 49 ans	18 €	27 €	45 €
50 ans et plus	25 €	37 €	62 €
GARANTIE RENFORCEE (2)			
moins de 32 ans	16 €	24 €	40 €
32 à 49 ans	23 €	34 €	56 €
50 ans et plus	30 €	46 €	76 €
GARANTIE SUPERIEURE (3)			
moins de 32 ans	29 €	43 €	80 €
32 à 49 ans	40 €	60 €	100 €
50 ans et plus	50 €	78 €	128 €

- D'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget 2024,
- D'AUTORISER le président à engager toute démarche et à signer tout document en application de la présente délibération.

*Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération.*

La (le) Secrétaire de séance	Le Président	Pièces jointes :
Martine CHASTAGNARET 	René PORRETTA 	